



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service environnement et risques
Bureau forêt, chasse, nature
ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le **18 MAI 2022**

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Cher du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet de l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Cher du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 12 avril au 3 mai 2022 inclus : les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DDT ou par courrier électronique : ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

Une contribution a été reçue : elle demande de supprimer le lapin de garenne de la liste des ESOD du 3^e groupe, en indiquant qu'il s'agit d'une espèce quasi-menacée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Eric DALUZ